

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Mariages sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✗ Date de convocation du Conseil municipal : 09/05/2025.

■ ETAIENT PRESENTS : M. RAMBAULT, M. MATHE, Mme BRIT, M. AUBER, Mme ALLAIN, M. GAUTHIER, Mme BILLY, M. THIBAUT, Mme GUILLOT, Mme SAGOT.

■ ABSENTS EXCUSES : Mme ROTUREAU, M. VOYER, M. TALBOT, Mme TEXIER, M. BERTONNIERE.

■ PROCURATIONS :

↳ Mme ROTUREAU Séverine à Mme Véronique BRIT

↳ M. Jérôme VOYER à M. Laurent GAUTHIER

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 15 ➡ présents : 10 ➡ votants : 12

✗ Madame Isabelle SAGOT a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 7 points.

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 8 avril dernier est validé à l'unanimité.

1)

AVENANT N°1 AU PACTE TERRITORIAL : INTÉGRATION DU VOLET 3 ACCOMPAGNEMENT DES MÉNAGES

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),

Vu la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 ainsi que la délibération modificative du 12 juin 2024 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale l'habitat (ANAH) relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mars 2025 portant engagement du pacte territorial « France Rénov' » sur le territoire de la CCT,

Vu la délibération n°2024-34 du Conseil d'Administration de l'Agence nationale l'habitat (ANAH) relative aux clauses-types de Convention : « volet accompagnement »,

Vu l'avis favorable en date du 24 mars 2025 de la Commission Locale de l'Amélioration de l'habitat (CLAH) de la région Nouvelle-Aquitaine concernant l'avenant n° 1 au Pacte Territorial de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu l'avis favorable en date du 26 mars 2025 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la Nouvelle Aquitaine concernant l'avenant n° 1 au Pacte Territorial de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2025 portant sur l'avenant n°1 du Pacte Territorial afin d'intégrer le volet n°3 « accompagnement des ménages »,

Vu l'avis du Comité/de la Commission

L'ANAH souhaite massifier la rénovation de l'habitat, simplifier le parcours des usagers et unifier le dispositif France Rénov'. Pour cela, elle a mis en place un nouveau cadre de contractualisation avec une mobilisation accrue des collectivités à partir du 1^{er} janvier 2025 via les pactes territoriaux.

Les pactes se composent de trois volets :

- Volet 1 : dynamique territoire (obligatoire)
- Volet 2 : conseil, information, orientation : espace conseil France Rénov' (obligatoire)
- Volet 3 : volet accompagnement (facultatif et sous-traitable).

La Communauté de Commune du Thouarsais a validé un pacte territorial – France Rénov' comportant les Volets 1 et 2 lors du conseil communautaire du 11 mars dernier.

Au regard des enjeux du territoire et afin d'apporter un accompagnement renforcé des ménages sur des secteurs à enjeux (cf périmètres annexés à la présente délibération) il semble pertinent pour la CCT d'intégrer un volet 3 à son pacte territorial. Ainsi il est proposé l'avenant ci-joint pour l'intégration du volet 3.

Ce volet 3 remplace les anciennes OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Pour rappel, l'État met en place des subventions aux EPCI signataires d'un pacte territorial.

Le plan prévisionnel relatif à la mise en œuvre de ces trois volets d'actions selon les objectifs définis dans le projet d'avenant annexé, a été estimé comme suit :

		2025	2026	2027	2028	2029	Total
Missions de dynamique territoriale (obligatoire)	Anah	72 800,16 €	73 639,42 €	74 503,85 €	75 394,22 €	76 311,29 €	372 648,95 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	38 135,63 €	38 607,32 €	39 093,17 €	39 593,59 €	39 593,59 €	195 023,28 €
	Autres partenaires	34 664,54 €	35 032,10 €	35 410,69 €	35 800,63 €	36 202,28 €	177 110,23 €
Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire)	Anah	51 779,06 €	52 659,72 €	53 566,80 €	54 501,09 €	55 463,41 €	267 970,08 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	24 069,57 €	24 455,30 €	24 852,60 €	25 261,82 €	25 683,32 €	124 322,61 €
	Autres partenaires	27 709,49 €	28 204,42 €	28 714,20 €	29 239,27 €	29 780,09 €	143 647,47 €
Missions d'accompagnement (facultatif)	Anah	22 000,00 €	65 500,00 €	68 500,00 €	78 500,00 €	69 500,00 €	304 000,00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	1 000,00 €	3 772,00 €	4 472,00 €	4 472,00 €	3 772,00 €	17 488,00 €
	Autres partenaires	1 000,00 €	3 772,00 €	4 472,00 €	4 472,00 €	3 772,00 €	17 488,00 €
Aides aux travaux (facultatif)	Anah	495 000,00 €	1 195 400,00 €	1 166 200,00 €	1 346 200,00 €	1 256 400,00 €	5 459 200,00 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	37 500,00 €	148 750,00 €	159 750,00 €	198 250,00 €	177 750,00 €	722 000,00 €
	Autres partenaires	18 500,00 €	68 750,00 €	69 750,00 €	88 250,00 €	82 750,00 €	328 000,00 €
Total	Anah	641 579,23 €	1 387 199,14 €	1 362 770,65 €	1 554 595,31 €	1 457 674,70 €	6 403 819,03 €
	Collectivité maitre d'ouvrage	100 705,20 €	215 584,62 €	228 167,77 €	267 577,41 €	246 798,91 €	1 058 833,90 €
	Autres partenaires	81 874,03 €	135 758,52 €	138 346,88 €	157 761,90 €	152 504,36 €	666 245,70 €

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 6 403 819 €, sur la durée totale du conventionnement.

Le montant prévisionnel des aides aux travaux attribuées par la commune de Saint-Varent est estimé à 25 000 € sur la durée totale de la convention.

Une convention sera établie entre la CCT et la commune pour le financement de l'animation du volet 3 du pacte dès recrutement du prestataire.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver le contenu de l'avenant n°1 et lancement du volet 3 « accompagnement des ménages » du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' sur le périmètre défini à Saint-Varent
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 avec l'ensemble de ses partenaires
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Décision du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- D'approuver le contenu de l'avenant n°1 et lancement du volet 3 « accompagnement des ménages » du Programme d'Intérêt Général Pacte Territorial France Rénov' sur le périmètre défini à Saint-Varent
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 avec l'ensemble de ses partenaires
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente délibération

Reçu en Préfecture
28/05/2025

2)

- **ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE**
RENAULT MASTER ESSENTIAL CCAB 4T
- **CESSION D'UN VEHICULE NISSAN CABSTAR**

DELIBERATION REPORTÉE

3)

TARIF DE LOCATION DU LOGEMENT SITUE **2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a dû procéder à un relogement en urgence dans le logement communal situé au 2 place de l'Hôtel de Ville au-dessus de l'ancienne poste.

Il s'agit d'une personne avec deux enfants victime de violences conjugales. Cette dernière n'ayant aucune attache dans la région se retrouve sans domicile et isolée.

Cette location est conclue en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Or, si le Maire peut conclure ou réviser le louage pour une durée n'excédant pas neuf ans, il ne peut en fixer le tarif ; tous les tarifs devant être fixés par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le loyer mensuel du logement sis 2, Place de l'Hôtel de Ville à la somme de 300 € hors charges auquel s'ajouteront 70 € de charges (eau, électricité, ordures ménagères et chauffage) à compter du 14 mai 2024.

Monsieur le Maire propose de fixer le dépôt de garantie à 300 €, montant de la valeur d'un loyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le loyer mensuel à 300 € hors charges et 70 € de charges.
- **DECIDE** de fixer le dépôt de garantie à 300 € soit la valeur d'un loyer.

Reçu en Préfecture
28/05/2025

4)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE L'ANCIEN CAMPING MUNICIPAL AUPRES DU COLLEGE FRANCOIS VILLON DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'A.T.E.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande du Collège François Villon de SAINT-VARENT pour la mise en place d'une Aire Terrestre Educative (ATE) sur le territoire de la commune.

Ce projet pédagogique a pour objectif de permettre aux élèves de s'approprier un espace naturel à proximité de leur établissement et de le gérer de manière participative, avec l'appui d'un partenaire environnemental.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer une convention afin de mettre à disposition du Collège François Villon le terrain de l'ancien camping municipal, dans le cadre de la mise en place d'une aire terrestre éducative.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut le 1^{er} adjoint à signer la convention de mise à disposition du terrain de l'ancien camping municipal auprès du Collège François Villon de SAINT-VARENT dans le cadre de la mise en place d'une « Aire Terrestre Educative ».

Reçu en Préfecture
28/05/2025

5)

DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ADHESION A LA PLATEFORME COLLABORATIVE INTERSTIS DU CDG79 ET AUX SERVICES DEPLOYES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 3.500 HABITANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « *Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres* », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'ADHERER, à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de **300 euros** pour la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Reçu en Préfecture
28/05/2025

6)

**ADHESION AU DISPOSITIF DE TRAITEMENT ET DE GESTION DES DOSSIERS DE DEMANDE
D'ALLOCATIONS DE CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES**

Le Conseil municipal de SAINT-VARENT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;
- le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.
- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
 - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
 - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
 - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
 - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
 - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1^{er} janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier

Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

Reçu en Préfecture
28/05/2025

7)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. MATHE informe que certains membres du Conseil municipal ont visité les bâtiments publics et notamment les toilettes publiques. Des devis ont été sollicités auprès d'artisans pour effectuer les réparations.

- M. GAUTHIER informe qu'il manque un panneau d'affichage au niveau du village de Bouillé. Il précise que la rue du Tilleul au village du Chillou est de nouveau ouverte à la circulation.

- M. RAMBAULT précise que l'inauguration du parc photovoltaïque des Tonnelles aura lieu le 19 septembre prochain à 11 H.

- M. AUBER informe qu'il a reçu le devis d'un autre laboratoire d'analyse.

- Mme BRIT demande à quelle heure aura lieu la commémoration de l'appel du 18 juin. M. le Maire propose 17 H.

Mme BRIT fait part que le Novihéria sera distribué en juin prochain. Elle ajoute qu'un travail a été effectué sur le site Internet. Des éléments vont être supprimés et d'autres ajoutés.

- M. RAMBAULT demande si les conseillers ont réfléchi à la constitution des commissions concernant le crématorium et la salle des fêtes.

Concernant le crématorium, le Maire précise qu'il a reçu le planning prévisionnel de Me FLAUD. Ainsi, le mois prochain il faudrait que la commune ait reçu l'avis de la Commission technique paritaire du Centre de Gestion. En juillet, la DSP devrait être validée par délibération et les consultations devraient être lancées. En octobre les plis devraient être ouverts. Les offres définitives seraient analysées en décembre.

- M. RAMBAULT informe qu'il a reçu un courrier de la société ORANGE à la suite de l'effondrement de la cavité souterraine rue Sainte-Croix à Boucoeur. ORANGE précise que la collectivité doit connaître la nature de son sol et préciser tout risque pour les entreprises qui interviennent sur le domaine public. Le Maire répond à cela en précisant que l'entreprise a commencé les travaux avant d'avoir reçu le récépissé de DT/DICT. Il est fort probable qu'ORANGE se retourne contre son sous-traitant entraînant ainsi, un retard dans les travaux de réparation. M. MATHE demande si, en parallèle, la commune peut faire chiffrer les réparations.

- M. RAMBAULT fait part d'un possible recrutement au sein du service technique. Le candidat venant du privé demande un salaire qui ne pourra pas être maintenu lors de la titularisation. De ce fait, M. le Maire propose une rémunération constante en ajustant via les primes. Il ajoute qu'il faudra revoir les primes de tous les agents pour le bon travail effectué. Le candidat est spécialisé dans les espaces verts mais il souhaite se diversifier. Son arrivée est attendue dans le courant de l'été prochain.

Concernant le service administratif, un candidat sérieux devait être reçu pour un entretien hier mais ce dernier a eu un souci d'hébergement et n'a donc pas pu être présent. Un autre entretien est programmé la semaine prochaine.

- M. le Maire précise qu'il a rencontré cet après-midi, la société DELAIRE concernant la rénovation de l'éclairage public. M. le Maire s'interroge sur la pertinence de passer tout le réseau en LED. Il a demandé à la société qu'une vérification de toutes les horloges soit effectuée gracieusement. De plus, il a demandé à ce qu'une expérimentation des ampoules LED avec détecteur soit réalisée sur certains secteurs de SAINT-VARENT (commerces, école, CSC,...). Ainsi, l'éclairage sera allumé jusqu'à 21 H en hiver, et au-delà de cet horaire, les lampadaires s'allumeront lorsqu'ils détecteront une présence. Une étude chiffrée va donc être réalisée.

- M. le Maire informe que lors de la visite de la salle de convivialité du stade, la commission « bâtiments », s'est aperçue qu'il manquait des éléments tels qu'un four et un four micro-ondes. Des devis ont été demandés pour un montant de 872, 40 euros TTC. Les conseillers donnent leur accord.

- Les conseillers saluent le travail réalisé par l'agent du service technique concernant la création d'un massif floral.

- Mme BILLY demande où en sont les démarches concernant l'Hôtel/restaurant « Le Patio ». M. le Maire informe qu'il s'est entretenu avec la secrétaire du Commissaire-priseur. Cette dernière l'a informée que la vente aux enchères aura lieu le 27 mai prochain. Une liste de tous les biens appartenant à la commune a été listée afin qu'ils ne soient pas vendus. Il ajoute qu'il sera présent lors de la vente afin de s'assurer que ces biens ne soient pas mis à la vente.

M. le Maire ajoute que 3 repreneurs sont intéressés par l'hôtel/restaurant.

Il informe également que la commune peut racheter la Licence IV, le montant de cette dernière est estimé entre 5 000 et 7 000 euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

*La Secrétaire de séance,
Isabelle SAGOT.*

*Le Maire,
Pierre RAMBAULT.*